

ALERTE REGLEMENTAIRE n° 06 – Juin 2006

I. ENVIRONNEMENT

Rappel

Le 30 juin 2006 est la date butoir théorique pour la mise en application de la seconde directive relative aux atmosphères explosives, dite **Atex**. Ce dispositif vise à empêcher la formation d'atmosphères explosives, à éviter leur inflammation et à atténuer les effets d'éventuelles explosions.

toute entreprise doit évaluer les risques liés aux atmosphères explosives; classer en zones les lieux de travail à risque d'explosion; élaborer un document relatif à la protection contre les explosions, intégré au document unique relatif aux risques (obligatoire depuis 2002) qui devra être remis à jour périodiquement; former son personnel de manière adéquate; et utiliser des appareils (électriques et non électriques) de catégorie spécifique, eux-mêmes régis par la première directive Atex (1), ainsi que des systèmes de protection, dans les zones à risque d'explosion prédéfinies.

Textes réglementaires :

- **Décret n° 2006-678 du 8 juin 2006 modifiant la Nomenclature des installations classées et fixant les catégories d'installations classées soumises à des contrôles périodiques en application de l'article L. 512-11 du code de l'environnement**

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Visu?cid=764676&indice=2&table=JORF&ligneDeb=1>

Liste des ICPE soumise à déclaration devant faire l'objet d'un contrôle périodique (cf alerte n°4 du mois d'avril 2006).

- **Composés Organiques Volatils (COV) : nouveaux plafonds d'émissions pour les vernis et peintures**

Les textes transposant la directive 2004/42/CE du 21 avril 2004, relative à la réduction des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche automobile, sont publiés.

http://www.enviroveille.com/public/documents_show.html?fiche=doc_5094_1.html

- **Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif**

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Ajour?nor=BUDX0600088D&num=2006-672&ind=1&laPage=1&demande=ajour>

Ce texte, à application immédiate, définit les règles relatives à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives.

Ce texte s'applique donc aux CDH qui deviennent des CODERST (Commission départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques) à compter du 1^{er} juillet 2006.

Pour mémoire, l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre a prévu, dans son article 20, la mise en place d'un conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Les représentants désignés par la CCI sont :

- Etienne Roueche – GFD en qualité de titulaire
- Béatrice Klein – Alstom en qualité de suppléante

- **Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives**

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Ajour?nor=ECOJ0600006D&num=2006-665&ind=1&laPage=1&demande=ajour>

Décret d'application suite à l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 (voir ci-dessus)
Application à compter du 1er juillet 2006

- Arrêté du 29 juin 2006 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement prévu par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVP0650359A>

Ajout de nouvelles rubriques ICPE à la liste initiale de celles devant réaliser un bilan de fonctionnement (essentiellement des rubriques concernant la fabrication de produits chimiques) avec une première échéance au 30 juin 2007 et modification de la liste initiale des rubriques.

A suivre :

- Règlement (CE) n° 842/2006 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relatif à certains gaz à effet de serre fluorés, JOUE du 14 juin 2006

Ce règlement a pour objet de confiner, de prévenir et par là même de réduire les émissions de gaz à effet de serre fluorés visés par l'annexe A du protocole de Kyoto. Entre autre, les exploitants d'équipements de réfrigération, de climatisation, de pompe à chaleur, de systèmes de protection contre l'incendie contenant des gaz à effet de serre (GES) fluorés énumérés à l'annexe 1 doivent désormais prendre des mesures pour prévenir et réparer les fuites de ces gaz et réaliser des contrôles d'étanchéité. De plus, lorsque ces installations contiennent 300 kg ou plus de GES fluorés, un système de détection de fuite doit être installé.

Pour plus d'informations :

<http://www.journaldelenvironnement.net/fr/document/detail.asp?id=25107&type=JDE&ctx=259>

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/2006/l_161/l_16120060614fr00010011.pdf

- Directive Reach

Le projet de règlement européen REACH c'est :

Une réforme des conditions de mise sur le marché et d'utilisation des substances et préparations chimiques, avec la mise en place d'un système intégré

- d'enregistrement (Registration),
- d'évaluation (Evaluation),
- et d'autorisation (Authorisation),

de très nombreux produits commerciaux.

Pour l'utilisateur professionnel c'est :

+ de données sur les produits chimiques et + d'informations sur les mesures de gestion des risques.

L'adoption du projet de règlement communautaire REACH est prévue pour la fin de l'année 2006.

REACH concerne en premier lieu les entreprises du secteur de la chimie, mais aussi **les entreprises utilisatrices en aval de substances chimiques**, dont un nombre important de PME, notamment dans les secteurs de la peinture, de la mécanique, du textile et des cosmétiques.

Pour plus d'informations :

<http://www.prc.cnrs-gif.fr/reach/francais/accueil.htm>

A lire:

- La charte des inspecteurs des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

<http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/PLAQA4FRANCAIS.pdf>

- Nouvelle loi sur l'eau

Le texte devrait être définitivement adopté d'ici le 15 juillet 2006. Un dossier de presse constitué de fiches thématiques est à votre disposition sur le site du ministère de l'écologie.

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_presse_loi_eau_mai_06.pdf

II. SECURITE

Textes réglementaires :

SECURITE DES TRAVAILLEURS SUR SITES A RISQUES INDUSTRIELS

La circulaire DRT n°2006-10 explicite les récentes dispositions relatives à la sécurité des salariés exposés aux risques industriels majeurs.

Elle apporte des précisions sur les quatre points suivants :

- la nécessité de normes spécifiques aux entreprises à risques technologiques ;
- le renforcement des moyens et prérogatives des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- la responsabilisation des entreprises utilisatrices en situation de co-activité ;
- la création des comités interentreprises de santé et sécurité au travail (CISST).

Elle précise notamment la procédure de consultation du CHSCT sur les dossiers de demande d'autorisation au titre des ICPE.

http://www.travail.gouv.fr/IMG/pdf/Circulaire_DRT_no_2006-10_du_14_avril_2006_relative_a_la_securite_des_travailleurs_sur_les_sites_a_risques_industriels.pdf

EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

La circulaire BSEI n° 06-080 du 6 mars 2006 précise les conditions d'application de l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression de gaz ou de vapeur , modifié en dernier lieu par l'arrêté du 30 mars 2005. Les équipements suivants peuvent être concernés : bouteilles, cuves, chaudières, tuyauteries.

<http://www.industrie.gouv.fr/sdsi/dgap/textes/textes2006/circ-06032006.pdf>

RADIOPROTECTION

L'arrêté du 15 mai 2006 précise les conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées et des zones spécialement réglementées ou interdites compte tenu de l'exposition aux rayonnements ionisants, ainsi qu'aux règles d'hygiène, de sécurité et d'entretien qui y sont imposées.

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SOCT0611077A>

MACHINES : Refonte de la directive "Machines"

Le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont adopté le 17 mai 2006 la directive 2006/42/CE relative aux machines. Cette directive est une refonte de la directive Machines de 1989 (directive 89/392/CEE abrogée par la directive 98/37/CE) et modifie l'ancienne directive 95/16/CE (ascenseurs). Son champ d'application est large . Il comprend notamment les machines, les équipements interchangeables, les composants de sécurité, les accessoires de levage. Cette directive doit être transposée en droit national avant le 29 juin 2008.

▶ [Directive 2006/42/CE](#)

▶ [Directive 98/37/CE](#)

▶ [Directive 95/16/CE](#)

PRODUIRS CMR (cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

○ **CAMPAGNE DE CONTROLE CIBLEE SUR LES PRODUITS CMR**

Gérard LARCHER, ministre de l'Emploi, du Travail et de l'Insertion a annoncé le 24 mai 2006 une campagne nationale de contrôle ciblée sur l'utilisation en entreprise d'agents CMR. Cette campagne vise à évaluer le respect de la réglementation renforcée relative aux agents CMR de catégorie 1 (risque prouvé chez l'homme) ou 2 (risque prouvé chez l'animal et suspecté chez l'homme). introduite par le décret n° 2001-97 du 1er février 2001, et notamment la mise en oeuvre du principe de substitution.

www.inrs.fr partie communiqué de presse

○ **MISE EN ŒUVRE DE L'INFORMATION ET DU CONTROLE PAR L'ADMINISTRATION**

La circulaire DRT n° 12 du 24 mai 2006 relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction fournit à l'ensemble des services concernés les éléments d'explication du droit, de nature à :

- leur faciliter la compréhension de la réglementation applicable;
- les mettre en capacité d'en promouvoir la mise en oeuvre effective;
- les soutenir dans leurs missions d'information et de contrôle.

<http://www.travail.gouv.fr/publications-videotheque/bulletins-officiels/annee-2006/bulletin-officiel-no-2006-06-du-30-juin-2006-3421.html>

EMBALLAGE ET ETIQUETAGE DES SUBSTANCES DANGEREUSES

La circulaire DRT n° 13 du 24 mai 2006 relative à l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses, ainsi qu'à la FDS a pour objet de commenter la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations chimiques, et d'apporter les éclaircissements nécessaires sur un certain nombre de points qui ont suscité des questions. Ainsi elle reprend les dispositions déjà en vigueur, notamment sur les substances et développe les nouvelles dispositions concernant les préparations chimiques.

Circulaires DRT n° 12 et 13 du 24 mai 2006 sur

<http://www.travail.gouv.fr/publications-videotheque/bulletins-officiels/annee-2006/bulletin-officiel-no-2006-06-du-30-juin-2006-3421.html>

CONTRÔLES PERIODIQUES

L'arrêté du 2 mai 2006 modifie les arrêtés des 23 janvier 2004, 22 décembre 2004 et 10 janvier 2006 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail

www.legifrance.gouv.fr

A suivre

BRUIT AU TRAVAIL

Transposition en droit français de la directive 2003/10/CE du 6 février 2003 concernant la protection des travailleurs contre le bruit. En attente de textes depuis février 2006

A lire :

Produits chimiques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction. Classification réglementaire

L'INRS vient d'éditer une brochure indiquant la liste des substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction dans la réglementation de l'Union européenne.

www.inrs.fr référence ED 976